



Code de conduite d'EVI: un win-win pour le créancier et le débiteur

1. En tant que créancier, je cherche le moyen le moins cher et le plus rapide permettant le paiement de ma facture
2. Tout en évitant autant que possible de générer des coûts excessifs de traitement
3. En tenant compte, concrètement et objectivement, de l'état financier de mon client en tant que débiteur
4. Une facture impayée et non contestée ne peut pas être pour moi une raison suffisante pour engager des poursuites pénales
5. Des poursuites pénales ne pourront être engagées seulement et seulement si un constat de l'impossibilité d'obtenir un paiement ou un plan de recouvrement effectif est avéré
6. Je souhaite mettre tout en œuvre afin d'obtenir le paiement intégral du montant dû. Toutefois et selon les cas, je suis prêt à renoncer à réclamer des dommages et intérêts, même si ils sont explicitement repris dans mes conditions de vente ou de paiement
7. Si un paiement immédiat s'avère impossible et dans la mesure où le débiteur est solvable et a la capacité de rembourser en plusieurs versements, je m'engage à coopérer au plan de recouvrement que mon débiteur a accepté
8. A cet effet, je suis prêt à accepter un rapport objectif, préparé par le huissier de justice en sa qualité d'officier public, sur les possibilités et les capacités de mon débiteur comme élément décisif (sous la surveillance et les conseils de l'agent public) à la mise en place d'un plan d'étalement de dette réaliste entre les créanciers à mon débiteur.
9. En ce sens, je souscris au principe "cure no pay" et je n'ai aucun frais d'encaissement ou de récupération à payer
10. Ces frais sont supportés par mon débiteur au travers du plan d'étalement établi par un fonctionnaire vis à vis de tous ses créanciers.